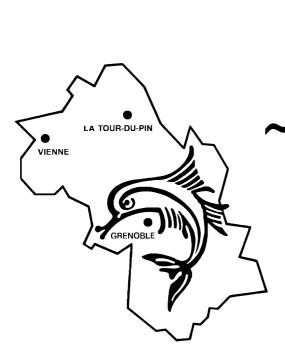
# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ Spécial N°4~

~ Septembre 2008 ~

# **SOMMAIRE:**

# – I – PRÉFECTURE

## **DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

BUREAU	AU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION
ARF	RRETE n° 2008-06033 du 24/09/082
	légation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et ciales
AR	RRETE n°2008-08743 du 25/09/086
ľinté	légation de signature donnée à M. François BREZARD, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire pour assurer térim du Directeur Départemental des Services Vétérinaires RRETÉ PREFECTORAL n°2008-08744 du 25/09/0811
com l'ord	rtant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la nptabilité publique à Monsieur BREZARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires par intérim pour donnancement secondaire des recettes et des dépenses R R E T E n° 2008-08745 du 25/09/08
Délé	légation de signature donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

# – I – PRÉFECTURE

### **DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

#### **BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION**

#### **ARRETE** n° 2008-06033 du 24/09/08

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris po ur l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01605 du 25 février 2008 *modifié* donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du n°2008-01605 modifié susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

- I CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX
- Contrôle de légalité :

- des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et sociaux
- des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et sociaux.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Fixation et tarification des Etablissement sociaux et médico-sociaux.,
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux,
- Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les CADA.
- Répartition de l'enveloppe au titre IV de la CNSA, signature des actes d'agrément et d'attribution de subventions.
- Attribution de la prime de service et de responsabilité aux agents de direction des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Intérim de direction des Etablissements sociaux et médico-sociaux ;
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant à :
  - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps plein pour les décisions ne relevant pas des compétences ministérielles,
  - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps partiel pour les décisions ne relevant pas de la compétence du Préfet de Région,
  - la nomination des praticiens hospitaliers suppléants,
  - la nomination de pharmaciens gérants des établissements publics de santé et médico sociaux publics,
  - l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux publics,
  - les commissions administratives paritaires Départementales
  - l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
  - l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
  - délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées (à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil).

#### II • AIDE SOCIALE ET ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle décidée par l'autorité préfectorale :

- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.
- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Désignation de médecins experts auprès des Commissions d'aide sociale.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat :
  - recours devant les juridictions d'aide sociale
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.
- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- C.M.U. :
  - remise ou réduction du remboursement des prestations versées à tort.
  - examen des demandes dérogatoires de CMU complémentaires formulées par les professions indépendantes et les exploitants agricoles.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).
- Décisions d'offre d'hébergement et d'admission aux CADA pour les demandeurs d'Asile ;

#### III-ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.
- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Autorisation de sorties d'essai dans le cadre des hospitalisations d'office.

- Décision d'admission des malades en unité pour malades difficiles et de reprise en charge des patients, à la sortie.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

#### IV SANTE-ENVIRONNEMENT

- Eaux destinées à la consommation humaine :
  - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire et de surveillance de la qualité de l'eau de consommation humaine,.
  - dérogations aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable,
  - décisions suite aux contrôles de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable,
  - injonctions en vue de la prise de mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution de l'eau en cas de qualité non conforme,
  - transmissions aux maires des données relatives à la qualité de l'eau
  - agrément et désignation des hydrogéologues
  - mises en demeure en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage,
  - autorisations de réalisation ou de modification ainsi que de la prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée non minérale et à celle de glaces alimentaires.
  - diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.

#### Eaux minérales :

- détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire
- injonctions en vue de la prise de mesures correctives de restriction d'utilisation, d'interruption d'usage ou d'exploitation de l'eau minérale.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
  - arrêtés et mises en demeure relatifs à la procédure d'habitat insalubre et à l'exposition au plomb.

#### V- PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales aidessoignantes.- auxiliaires de puériculture – ambulanciers,
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux.
- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.
- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.
- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.

- Saisine des conseils régionaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante.
- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.
- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

**ARTICLE 3** - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 24 SEPTEMBRE 2008 Le Préfet, signé : Michel MORIN

# DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

#### ARRETE n°2008-08743 du 25/09/08

Délégation de signature donnée à M. François BREZARD, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire pour assurer l'intérim du Directeur Départemental des Services Vétérinaires

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvi er 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions départementales des Services Vétérinaires

**VU** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2008, nommant M. François BREZARD, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Isère *par intérim*;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-01107 du 11 février 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VERNOZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral nº2008-01107 susvisé est ab rogé.

<u>ARTICLE 2</u> - Délégation de signature est donnée à M. François BREZARD, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, pour assurer l'*intérim* du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Isère et signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions énumérées ci-dessous :

#### I. PERSONNEL

- 101 Actes de gestion des personnels de l'Etat
- **102** Actes administratifs relatifs au concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture

#### II. MARCHES

201 - Signature des actes administratifs liés aux marchés de l'Etat

#### A – SANTE ANIMALE – POLICE SANITAIRE et PROPHYLAXIE COLLECTIVES

- Arrêtés précisant les conditions techniques et administratives des mesures de prophylaxie collective (décret n°2003-768 du 1 er août 2003);
- 2) Arrêtés rendant obligatoires les mesures collectives de prophylaxie (décret n° 81-857 du 15 septembre 1981);
- 3) Enregistrement des diplômes de Docteurs Vétérinaires (Code rural, article L-241-1);
- **4)** Etablissement et diffusion de la liste des Docteurs Vétérinaires en exercice dans le département, en collaboration avec le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires (Code rural, article L-242-4) ;
- 5) Etablissement et diffusion de la liste annuelle des vétérinaires sanitaires (Code rural, article 242-4, décret n°90-1033 du 19 novembre 1990) ;
- 6) Arrêtés portant nomination des vétérinaires inspecteurs vacataires et des préposés sanitaires vacataires (décret n° 67-295 du 31 mars 1967 modifié, décret n° 69-503 du 30 mai 1969, décret n°2003-768 du 1 er août 2003);
- 7) Arrêtés relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire (Code rural, article L-221-11, décret n° 2003-768 du 01<sup>er</sup> août 2003);
- **8)** Arrêtés fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires au titre de la police sanitaire (décret n°2003-768 du 01 <sup>er</sup> août 2003) ;
- 9) Arrêtés de mise sous surveillance, arrêtés portant déclaration d'infection et arrêtés de levée de déclaration d'infection, en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses visées par les articles L-223-2 et L-223-3 du Code rural (Code rural, articles L-223-6 et L-223-8, décret du 6 octobre 1904);
- **10)** Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses (Code rural, article L-223-8);

- 11) Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (Code rural, articles L-221-1 à L-225-1, décret du 6 octobre 1904 et du 2 mars 1957, arrêté ministériel du 9 mai 1964);
- **12)** Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux (Code rural, articles L-221-3 et L-214-16, décret du 6 octobre 1904, Arrêté Ministériel du 28 février 1957);
- **13)** Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957);
- **14)** Arrêtés fixant les mesures de nettoyage et de désinfection des locaux insalubres pour les animaux domestiques et les animaux sauvages tenus en captivité (Code rural, article L-214-16);
- **15)** Arrêtés fixant la liste et la rémunération des experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits au titre de la lutte contre certaines maladies animales (Code rural, articles L-221-1, L-221-2 et L-223-8; Arrêté interministériel du 30 mars 2001);
- **16)** Arrêtés fixant le montant définitif de l'indemnisation accordée au propriétaire des animaux abattus, des denrées ou des produits détruits sur ordre de l'administration au titre de la lutte contre certaines maladies animales (Code rural, articles L-221-1, L-221-2 et L-223-8, Arrêté interministériel du 30 mars 2001);
- **17)** Arrêtés de mise sous surveillance vétérinaire des animaux vivants importés (Code rural, article L-236-1 à L-236-12);
- **18)** Arrêtés individuels répartissant les subventions et indemnités qui sont accordées par l'Etat au titre des prophylaxies collectives (Code rural, article L-221-2);
- **19)** Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose et leucose bovines, et des brucelloses bovine, ovine et caprine (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965) ;
- 20) Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire (arrêté ministériel du 3 août 1984);
- **21)** Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins tuberculeux, ainsi que les bovins, ovins et caprins reconnus brucelliques (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965) ;
- **22)** Convocation des parties signataires des conventions fixant les tarifs de rémunération des Vétérinaires Sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective (décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990, article 2) ;
- 23) Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse (arrêté ministériel du 16 juillet 1959) ;
- **24)** Décision désignant les membres de la commission consultative de lutte contre la maladie d'Aujesky (arrêté ministériel du 6 juillet 1990 modifié) ;
- **25)** Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage, ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer (Code rural, article L-223-9, décret n° 96-596 du 27 juin 1996) ;
- **26)** Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé (Code rural, article L-223-9) ;
- 27) Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordeurs ou griffés par un animal reconnu enragé (Code rural, article 232);
- **28)** Convention individuelle d'adhésion à la charte sanitaire visant à prévenir les infections salmonelliques dans certains troupeaux de volailles (arrêtés ministériels modifiés du 26 octobre 1998) ;
- 29) Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique (Code rural, article L-211-6);

- **30)** Arrêtés relatifs à l'application de diverses dispositions d'ordre sanitaire apicole prévues par l'arrêté interministériel du 11 août 1980 ;
- **31)** Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires (arrêté interministériel du 11 août 1980) ;
- **32)** Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuse (arrêté ministériel du15 février 1981)
- 33) Conventions portant attribution de subventions à des organismes agréés pour la mise en œuvre de mesures techniques ou administratives à caractère sanitaire en matière de lutte contre les maladies animales;
- **34)** Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine pour les échanges intracommunautaires ;
- 35) Agrément sanitaire des centre de collecte de sperme de l'espèce porcine :
- 36) Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique ;
- **37)** Autorisation sanitaire communautaire des reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence ;
- 38) Autorisation sanitaire communautaire des centres d'insémination artificielle d'animaux de rente ;
- **39)** Autorisation sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire ;
- 40) Dérogation individuelle à la vaccination des jeunes femelles de l'espèce ovine

#### **B - PROTECTION ANIMALE**

- **41)** Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux (Code rural, article L-214-13) ;
- **42)** Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans l'élevage, le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (Code rural, article L-214-6);
- **43)** Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité et prescrire les mesures de désinfection et de nettoyage dans les chenils et autres lieux ouverts au public gratuitement ou non, pour la vente, l'hébergement, le stationnement ou le transport d'animaux domestiques (Code rural, article L-214-16);
- **44)** Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour réduire les souffrances des animaux, y compris l'abattage concernant les animaux gravement malades, accidentés ou en état de misère physiologique (Code rural, article L-214-3);
- **45)** Arrêtés d'agrément des centres de rassemblement des animaux (Code rural, article L233-3 Loi n°2001-6 d u 04 janvier 2001) ;
- **46)** Agrément délivré à certaines personnes procédant au transport d'animaux vivants (Code rural, article L-214-12);
- **47)** Dérogation à l'interdiction de cession d'animaux de compagnie dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux (Code Rural, article L-214-7) ;
- **48)** Délivrance du certificat de capacité à certaines personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, à l'exclusion des dresseurs de chiens au mordant (Code Rural, article L-214-6);

**49)** Habilitation de personnes pouvant procéder au marquage ou au tatouage des chiens, chats et autres carnivores domestiques (Code rural D212-64 décret n°2006-1662 du 21 décembre 2006) ;

#### **C – PROTECTION DE LA NATURE**

- **50)** Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington (Livre IV titre 1<sup>er</sup> protection de la faune et de la flore du Code de l'environnement)
- **51)** Autorisation (octroi, suspension ou retrait) de détention de certaines espèces animales non domestiques dans un élevage d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004)

#### **D – PHARMACIE VETERINAIRE**

**52)** Autorisation d'ouverture des établissements de distribution de médicaments vétérinaires, de fabrication et de distribution d'aliments médicamenteux ;

#### **E – HYGIENE ALIMENTAIRE**

- **53)** Arrêtés fixant le liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence (arrêté ministériel du 9 juin 2000 modifié) ;
- **54)** Arrêtés autorisant un fabricant d'aliment pour animaux de compagnie à la collecte ou à l'utilisation de denrées reconnues impropres à la consommation humaine (arrêté ministériel du 2 mai 1994 modifié);
- 55) Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viande et abats à l'état cru, saisis comme impropre à la consommation humaine (arrêtés ministériels du 3 mai 1957, du 25 septembre 1962 et du 22 mars 1985);
- 56) Octroi de dérogation à l'utilisation des déchets animaux pour l'alimentation de verminières
- 57) Octroi de dérogation à l'utilisation des déchets pour les besoins scientifiques
- **58)** Agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures-boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée (arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié);
- **59)** Délivrance des récépissés de déclaration des établissements et attribution des marques de salubrité (Code Rural article L-231-1 / L-233-2) ;
- 60) Délivrance de l'agrément sanitaire donné par l'autorité administrative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (Code Rural, article L-233-2, arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, arrêté du 3 avril 1996 modifié, arrêté du 18 décembre 2003, arrêté du 8 juin 2006);
- 61) Certificats d'étanchéité des véhicules appartenant à des transporteurs publics, négociants en bestiaux titulaires de la carte professionnelle de commerçants en bestiaux et éleveurs (Arrêté interministériel du 22 janvier 1968);
- **62)** Octroi de dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) dérogatoires de faible capacité (Code rural article L654-3);
- **63)** Autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité (Code rural article L654-21) ;
- **64)**Octroi de dérogation pour la présentation de volailles destinées à un usage gastronomique reconnu (arrêté ministériel du 14 janvier 1994 modifié) ;

#### F – MISSIONS DIVERSES

**65)**Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (Code Rural, article L-235-1, arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié) ;

**66)**Consignation ou rappel d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique (Code Rural, article L-231-1);

**67)**Agrément ou enregistrement des établissements traitant, en vue de la destruction des agents pathogènes qu'ils sont susceptibles de contenir, des produits visés aux articles L 226-1 ou L 226-8 du Code Rural (Code rural article L 226-8);

<u>ARTICLE 3</u> – En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur François BREZARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

<u>ARTICLE 4</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires *par intérim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 SEPTEMBRE 2008 Le Préfet, signé : Michel MORIN

## ARRETÉ PREFECTORAL n°2008-08744 du 25/09/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BREZARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant rè glement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant cré ation des Directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

**VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-02688 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Directeur départemental des services vétérinaires, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2008, nommant M.François BREZARD, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Isère *par intérim*;

**VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2008-02688 susvisé est ab rogé.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est accordée à Monsieur François BREZARD, Directeur départemental des services vétérinaires *par intérim* pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels des Programmes régionaux et nationaux des programmes suivants :

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation autorise Monsieur François BREZARD, Directeur départemental des services vétérinaires *par intérim*, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant du Programme mentionné ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet de l'Isère.

<u>Article 4:</u> En application de l'article 44 du décret n°2004-37 4 du 29 avril 2004, Monsieur François BREZARD peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activité suivantes :

- Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Inspecteur de santé publique vétérinaire sécurité sanitaire des aliments
- Inspecteur de santé publique vétérinaire service santé et protection animale

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

<u>Article 5</u>: Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires *par intérim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 SEPTEMBRE 2008 Le Préfet signé : Michel MORIN

#### INSPECTION ACADÉMIQUE

# A R R E T E n°2008-08745 du 25/09/08 Délégation de signature donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie

**VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'ordonnance du 7 décembre 2005 relative à la simplification des mesures administratives ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret nº97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

**VU** le décret du Ministère de l'Education Nationale du 01 août 2008 portant nomination de Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-07695 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

#### ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008-07695 susvisé est abro gé.

<u>ARTICLE 2</u> - Délégation de signature est donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

#### **Enseignement privé**

liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,
  - des délibérations des conseils d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

- et des décisions du chef d'établissement relatives :
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.
  - le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

#### Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

#### Maîtres d'apprentissage du secteur public :

Toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique

<u>ARTICLE 3</u> - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Monique LESKO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

🔖 Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

<u>ARTICLE 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspectrice d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 SEPTEMBRE 2008 Le Préfet, signé : Michel MORIN